



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DE LA JEUNESSE DE L'EMPLOI  
ET DE LA CONSTRUCTION CITOYENNE

N°----- MJECC/SG/DJASE/BASE

Dakar, le

26 DEC 2014

LE MINISTRE

## Circulaire

### **Objet: Campagne 2015 des Collectivités éducatives**

La campagne 2014 des Collectivités Éducatives arrive à terme le 27 décembre 2014 avec l'examen écrit pour l'obtention des diplômes d'Etat de directeur et de moniteur de collectivités éducatives.

Elle a enregistré 116 collectivités éducatives contre 135 collectivités éducatives en 2013 pour un effectif de 12049 enfants.

Ces collectivités éducatives ont été organisées aussi bien au Sénégal, qu'à l'étranger, notamment en Espagne, au Portugal, au Maroc, en Tunisie et en Gambie.

Au titre des sessions de formation, un stage initial de formation de directeurs de collectivités éducatives, 30 stages de formation initiale de moniteurs, 02 stages de recyclage de moniteurs ont été enregistrés.

Le thème « la contribution des Collectivités pour la promotion des valeurs civiques », pour une deuxième année consécutive a fait l'objet d'une bonne exploitation à travers des activités riches et variées dans les différentes collectivités éducatives.

Les différents rapports qui m'ont été communiqués, au terme des séjours laissent apparaître, toutefois, la persistance de contraintes parmi lesquelles on peut souligner notamment:

- le non respect des délais de dépôt des dossiers par les œuvres organisatrices pour la délivrance d'une autorisation de non opposition à ouverture ;
- le non dépôt des rapports de fin de séjour par les directeurs aussi bien pour les stages que pour les séjours.
- le non paiement des indemnités de l'équipe d'encadrement à date échue

Toutefois, ces manquements ne cachent pas les efforts consentis et les progrès réalisés par l'ensemble des acteurs pour le bon déroulement de la campagne. La présente édition ne dérogera pas à la règle et c'est dans le souci de l'inscrire dans l'amélioration continue de l'environnement des collectivités éducatives, que j'ai retenu les mesures ci-après:

### **1. Thème et sous-thème**

#### **a) Le thème**

Pour la présente campagne, j'ai décidé de mettre en chantier le thème: « **la citoyenneté des jeunes pour un Sénégal émergent** ».

→







## b) Le sous-thème

Pour la campagne 2013, chaque œuvre pourra choisir un sous-thème pour sa collectivité en tenant compte de ses préoccupations spécifiques. Le sous thème s'inscrit obligatoirement dans l'approfondissement du thème national.

Comme par le passé, il est demandé aux directeurs et œuvres organisatrices :

- d'installer à l'entrée du site d'accueil une banderole mentionnant le thème de la campagne et le sous thème qui est choisi;
- de renforcer les capacités des enfants en matière d'éducation civique et citoyenne;

## 2. Stages

Sont habilités à organiser des stages de formation initiale de moniteurs:

- l'Institut national supérieur de l'Éducation populaire et du Sport (INSEPS);
- le Centre national d'Éducation populaire et sportive (CNEPS);
- les Centres départementaux d'Éducation populaire et sportive (CDEPS);
- les Espaces-jeunes;
- les Ecoles nationales de formation d'éducateurs;
- les associations à objet socio-éducatif dûment autorisées

Les chefs de stage doivent:

- veiller au profil des moniteurs d'appui qui doivent avoir un bon niveau d'études,
- être expérimentés et en règle;
- veiller au respect strict des règles en matière de gestion du budget;
- exiger la présentation d'un certificat de visite médicale à tous les membres de l'encadrement, au même titre que les stagiaires;
- disposer d'une copie du dossier administratif du stage.

Afin de diligenter le traitement des demandes d'autorisation, les Chefs de Services régionaux sont autorisés à juger sur place et sur pièces les dossiers et de donner, au besoin, un accord de principe aux œuvres qui remplissent les conditions requises afin de minimiser les délais de forclusion. Mais l'accord de principe ne vaut pas autorisation. Seul le Ministre en charge de la Jeunesse peut autoriser une session de formation de collectivités éducatives. Les intéressés doivent faire parvenir lesdites demandes au Ministre en charge de la Jeunesse au moins quinze jours avant le démarrage de la session de formation.

Les modules obligatoires pour le recyclage des moniteurs sont:

- la lecture commentée de la présente circulaire;
- le thème de la campagne;
- la pédagogie des activités physiques et sportives ;
- la pédagogie des activités culturelles (chant, danse, théâtre...)

Les recyclages des directeurs et des surveillants de baignade se dérouleront en avril, juin ou juillet sous forme de séminaires organisés par la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives. Cependant ces recyclages peuvent être délégués à une ou plusieurs associations « faitières » suivant des dispositions arrêtées d'accord partie.

Les stages de formation initiale se dérouleront de janvier à juillet de l'année en cours.

Les modules obligatoires pour le recyclage des directeurs sont:

- la lecture commentée de la présente circulaire;
- le thème de la campagne;
- les procédures de passation de marchés ;
- l'exécution du budget de la collectivité éducative ;
- l'exploitation lucrative des collectivités éducatives par des agences privées

## b) Le sous-thème

Pour la campagne 2013, chaque œuvre pourra choisir un sous-thème pour sa collectivité en tenant compte de ses préoccupations spécifiques. Le sous thème s'inscrit obligatoirement dans l'approfondissement du thème national.

Comme par le passé, il est demandé aux directeurs et œuvres organisatrices :

- d'installer à l'entrée du site d'accueil une banderole mentionnant le thème de la campagne et le sous thème qui est choisi;
- de renforcer les capacités des enfants en matière d'éducation civique et citoyenne;

## 2. Stages

Sont habilités à organiser des stages de formation initiale de moniteurs:

- l'Institut national supérieur de l'Education populaire et du Sport (INSEPS);
- le Centre national d'Education populaire et sportive (CNEPS);
- les Centres départementaux d'Education populaire et sportive (CDEPS);
- les Espaces-jeunes;
- les Ecoles nationales de formation d'éducateurs;
- les associations à objet socio-éducatif dûment autorisées

Les chefs de stage doivent:

- veiller au profil des moniteurs d'appui qui doivent avoir un bon niveau d'études,
- être expérimentés et en règle;
- veiller au respect strict des règles en matière de gestion du budget;
- exiger la présentation d'un certificat de visite médicale à tous les membres de l'encadrement, au même titre que les stagiaires;
- disposer d'une copie du dossier administratif du stage.

Afin de diligenter le traitement des demandes d'autorisation, les Chefs de Services régionaux sont autorisés à juger sur place et sur pièces les dossiers et de donner, au besoin, un accord de principe aux œuvres qui remplissent les conditions requises afin de minimiser les délais de forclusion. Mais l'accord de principe ne vaut pas autorisation. Seul le Ministre en charge de la Jeunesse peut autoriser une session de formation de collectivités éducatives.

Les intéressés doivent faire parvenir lesdites demandes au Ministre en charge de la Jeunesse au moins quinze jours avant le démarrage de la session de formation.

Les modules obligatoires pour le recyclage des moniteurs sont:

- la lecture commentée de la présente circulaire;
- le thème de la campagne;
- la pédagogie des activités physiques et sportives ;
- la pédagogie des activités culturelles (chant, danse, théâtre...)

Les recyclages des directeurs et des surveillants de baignade se dérouleront en avril, juin ou juillet sous forme de séminaires organisés par la Direction de la Jeunesse et des Activités socio-éducatives. Cependant ces recyclages peuvent être délégués à une ou plusieurs associations « faitières » suivant des dispositions arrêtées d'accord partie.

Les stages de formation initiale se dérouleront de janvier à juillet de l'année en cours.

Les modules obligatoires pour le recyclage des directeurs sont:

- la lecture commentée de la présente circulaire;
- le thème de la campagne;
- les procédures de passation de marchés ;
- l'exécution du budget de la collectivité éducative ;
- l'exploitation lucrative des collectivités éducatives par des agences privées



- le thème de la campagne ;
  - les mesures de sécurité au cours de la baignade au bord de la mer et en piscine ;
  - la pédagogie de l'apprentissage de la natation.
- Les modules facultatifs pour le recyclage des directeurs, des surveillants de baignade et des moniteurs sont à l'initiative des chefs de stage suivant les besoins des stagiaires.

### **3. Dossiers de déclaration d'ouverture d'une collectivité éducative**

- un délai de 15 jours est fixé pour le dépôt auprès de l'autorité compétente de la déclaration d'ouverture, accompagnée de toutes les pièces requises, notamment la liste des enfants pour les séjours à l'étranger, les documents annonçant l'indemnité des membres de l'encadrement et de service ainsi que l'attestation de la qualité de l'adjoint sanitaire qui doit obligatoirement être un médecin ou un infirmier diplômé d'Etat, pour les séjours avec hébergement;
- les agences entreprenant des opérations à but lucratif doivent présenter un agrément d'exploitation en cours de validité délivré par le Ministère en charge du Tourisme et un engagement manuscrit signé et légalisé du directeur devant conduire la collectivité éducative;
- la signature du directeur de la collectivité éducative, seul responsable aux plans administratif, pédagogique et financier est obligatoire sur:
  - a. le formulaire de déclaration d'ouverture;
  - b. la liste complète des membres de l'encadrement pédagogique accompagnée des copies légalisées des carnets des encadreurs pressentis;

### **4. Mesures spécifiques**

- les stages de moniteurs et de directeurs effectués à l'étranger pour une durée de vingt et un (21) jours et sanctionnés par une note délivrée par un Inspecteur de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, seront pris en compte dans l'examen écrit en vue de l'obtention du diplôme d'Etat;
- les œuvres organisatrices sont invitées à davantage s'imprégner de la réglementation et à laisser aux directeurs toutes leurs prérogatives en matière d'administration, de pédagogie et de gestion financière;
- les rapports de fin de séjour doivent être déposés au plus tard soixante (60) jours après clôture de la collectivité éducative. Passé ce délai des sanctions seront prises à l'encontre des fautifs.

Les dispositions contenues dans les circulaires précédentes, non contraires à la présente, restent en vigueur.

En comptant sur la précieuse collaboration de tous les partenaires pour l'atteinte de nos objectifs quantitatifs et qualitatifs, je vous souhaite une très bonne campagne 2014 des collectivités éducatives.



- le thème de la campagne ;
- les mesures de sécurité au cours de la baignade au bord de la mer et en piscine ;
- la pédagogie de l'apprentissage de la natation.

Les modules facultatifs pour le recyclage des directeurs, des surveillants de baignade et des moniteurs sont à l'initiative des chefs de stage suivant les besoins des stagiaires.

### **3. Dossiers de déclaration d'ouverture d'une collectivité éducative**

- un délai de 15 jours est fixé pour le dépôt auprès de l'autorité compétente de la déclaration d'ouverture, accompagnée de toutes les pièces requises, notamment la liste des enfants pour les séjours à l'étranger, les documents annonçant l'indemnité des membres de l'encadrement et de service ainsi que l'attestation de la qualité de l'adjoint sanitaire qui doit obligatoirement être un médecin ou un infirmier diplômé d'Etat, pour les séjours avec hébergement;
- les agences entreprenant des opérations à but lucratif doivent présenter un agrément d'exploitation en cours de validité délivré par le Ministère en charge du Tourisme et un engagement manuscrit signé et légalisé du directeur devant conduire la collectivité éducative;
- la signature du directeur de la collectivité éducative, seul responsable aux plans administratif, pédagogique et financier est obligatoire sur:
  - a. le formulaire de déclaration d'ouverture;
  - b. la liste complète des membres de l'encadrement pédagogique accompagnée des copies légalisées des carnets des encadreurs pressentis;

### **4. Mesures spécifiques**

- les stages de moniteurs et de directeurs effectués à l'étranger pour une durée de vingt et un (21) jours et sanctionnés par une note délivrée par un Inspecteur de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, seront pris en compte dans l'examen écrit en vue de l'obtention du diplôme d'État;
- les œuvres organisatrices sont invitées à davantage s'imprégner de la réglementation et à laisser aux directeurs toutes leurs prérogatives en matière d'administration, de pédagogie et de gestion financière;
- les rapports de fin de séjour doivent être déposés au plus tard soixante (60) jours après clôture de la collectivité éducative. Passé ce délai des sanctions seront prises à l'encontre des fautifs.

Les dispositions contenues dans les circulaires précédentes, non contraires à la présente, restent en vigueur.

En comptant sur la précieuse collaboration de tous les partenaires pour l'atteinte de nos objectifs quantitatifs et qualitatifs, je vous souhaite une très bonne campagne 2014 des collectivités éducatives.

